



L'ÉCHO CITOYEN



DANS CE NUMERO

EDITORIAL	2-3
INTERVENTION M. LANDIER & REPONSE DU MAIRE	4-5
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS	6-12
VIE MUNICIPALE	13-19
VIE ASSOCIATIVE	20-28
ETAT CIVIL & DIVERS	29
ELECTIONS DEPARTEMENTALES	30
AGENDA	31
PROGRAMME CARNAVAL	32-33
NOS COMMERCES DE PROXIMITE	34
ADRESSES & NUMEROS UTILES	35

EDITORIAL

A l'aube de cette nouvelle année 2015, j'avais le devoir de revenir sur les événements tragiques qui ont frappé notre pays, sa liberté d'expression et nos valeurs fondamentales de liberté, d'égalité, de fraternité. A cette occasion, en souvenir des victimes, en solidarité des proches et des familles, nous avons respecté une minute de silence et entonné tous ensemble notre hymne National.

Après cet hommage solennel et douloureux, je vous ai présenté mes meilleurs vœux et ceux du conseil municipal pour cette nouvelle année. Au cours de cette traditionnelle cérémonie de janvier, l'occasion m'a été donnée de vous présenter aussi les réalisations de l'année 2014.

LA METROPOLE :

Ce premier janvier 2015 « MONTPELLIER AGGLOMERATION » est devenu « MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE ». Plus de 65 réunions et plus de 30 conférences des maires, l'investissement de nos DGS dans les groupes de travail pour construire cette Métropole.

Comme je l'ai exprimé lors des vœux à la population, je respecte le vote démocratique du conseil communautaire de 26 voix pour et 5 voix contre. De fait, Saussan œuvre avec la Métropole et ne marchera pas en marge.

Au contraire, je compte y participer activement et renforcer les échanges constructifs tout en préservant les intérêts de notre commune.

Nous nous engageons dans une année de transition, conformément à la « convention de gestion de transition » signée par les communes membres, une année de rodage fonctionnel et comptable.

Les transferts de charges et les attributions de compensations sont fixées provisoirement, nous avons l'année 2015 devant nous pour les valider avant leur mise en application définitive au 1er janvier 2016. Je laisse Fanny VIDAL développer ce sujet dans son article finances.

NOS OBJECTIFS 2015 :

Nous devons dès cette année, mettre en marche nos objectifs et nos engagements de campagne.

Nous avons dû proroger certaines de nos décisions de fin d'année en attendant que soient fixées les modalités de fonctionnement et de financement avec la Métropole.

Voierie : « Compétence de la Métropole », les travaux suivants seront engagés en collaboration avec la Métropole dans le respect de nos objectifs :

- Place de l'Eglise et Monument aux Morts.
Coût : 78 910€ HT
- Réhabilitation de la rue Courte
Coût : 12 210€ HT
- Réhabilitation rue des Vialettes
Coût : 3050€ HT
- Réhabilitation des chemins ruraux « Saliniers » et « Canaux » dont les demandes de subventions au titre de l'état de « catastrophes naturelles » ont été transmises à la Métropole et à l'Etat
Coût : 41390€ HT
- Rénovation de l'éclairage public sur un plan pluriannuel. Pour 2015
Coût : 31 000€ HT
- PUP « Les Combes » Liaison entre la Rue du Pic Saint Loup et Rue de L'Aubre Sant - Coût : 100 992 € HT
- **Coût total voirie : 321054€ TTC**
- **Subventions, participations, AC* : 293954€ TTC**
**Attribution de compensation*
- **Charge commune (*fond de concours) : 27100 € TTC**

TRAVAUX :

Pour les mêmes raisons les décisions de lancer les études ont été prorogées. De fait je demanderai lors du prochain Conseil Municipal l'autorisation de lancer ces études et procéder à toutes demandes de subventions possibles.

- **La nouvelle crèche** : Les études seront lancées dès la décision prise par le Conseil Municipal. Mise en concurrence pour la désignation de l'équipe de Maîtrise d'œuvre qui devait l'être en Novembre 2014. Ce projet fera l'objet d'un sondage auprès des parents des écoliers, de la crèche, et des associations de parents d'élèves et sera présenté en réunion publique pour être lancé en réalisation dès que possible. *« Je voudrais préciser que ce projet est complètement indépendant du changement de zonage du secteur « écoles, stade ». Pour éviter l'amalgame de deux projets différents il faut savoir que le zonage actuel permet la réalisation de ce projet à proximité des écoles et aire de jeux mais un changement de zonage est indispensable sur ce secteur si l'on veut le développer ».*
- **Les appartements locatifs** : Réhabilitation de l'étage de la maison du Colombier au-dessus de la Poste et Bibliothèque en deux appartements F3. « Cet investissement répondra à une demande forte de logement sur la commune et permettra son amortissement par les recettes engendrées par les loyers ». Les études seront lancées dès la décision prise par le Conseil Municipal.

Mise en concurrence pour la désignation de l'équipe de Maîtrise d'œuvre. Ce projet sera présenté en réunion publique pour être lancé en réalisation dès que possible.

URBANISME : « MODIFICATION DU PLU N° 1 »

L'enquête publique est ouverte depuis le 16/02/2015 et jusqu'au 17/03/2015 inclus. Le dossier est mis à disposition du public et consultable en Mairie depuis la date d'ouverture.

Monsieur SON Yves a été nommé par le Tribunal Administratif commissaire enquêteur.

Prochaine et dernière permanence :

Le 17/03/2015 de 15h00 à 17h30

NOS OBJECTIFS POUR UNE DYNAMIQUE URBAINE

La commune ne doit s'ancrer dans l'état de village dorénavant ! Nous comptons aujourd'hui plus de 1500 habitants et les projets urbains devraient nous amener à 2200 habitants à l'horizon 2021.

Créer un centre de village attractif, avec commerces de proximité, logements, place « lieu de vitalité » est indispensable. Depuis notre élection nous n'avons pu répondre favorablement à l'installation d'un bar et d'un artisan boulanger faute de locaux disponibles.

Deux sites stratégiques se prêteront à ce projet, la place face à la chapelle des pénitents et la place de la Fabrique, mais ils sont tous deux investis par des complexes sportifs.

Notre objectif serait de créer ce centre de village en lieu et place du stade, qui du fait du développement urbain au sud du village le positionne en nouveau centre.

Ce projet fera l'objet d'une réunion publique après études et avant toutes décisions.

Il est indispensable de regarder devant, pour élargir le bien vivre dans notre village, l'osmose entre nouveaux et anciens habitants, nouveaux et anciens quartiers, créer une attractivité vers le centre, telles sont nos ambitions pour le bien-être à Saussan.

Le Maire Joël VERA

COURRIER DE Monsieur LANDIER Michel

Indemnités des élus, future crèche : précisions et questions

Les bulletins municipaux ont publié de nombreuses informations sur les décisions du conseil municipal. Toutefois deux questions importantes n'ont pas été traitées de façon claire et complète.

1- Les indemnités des élus : elles ont été multipliées par 2 par rapport à celles du mandat précédent. Par exemple, l'indemnité mensuelle brute du maire est passée de 620 € à 1330 €, soit une augmentation de 114 %

Les informations données dans le bulletin de juin 2014 ne permettaient pas de comprendre que ces indemnités avaient été multipliées par 2. En effet, l'information est donnée en pourcentage d'un indice de la grille de salaire de la fonction publique; cette formulation est incompréhensible pour qui n'est pas familier de ce calcul.

Cette augmentation se traduira, en année pleine, par une dépense supplémentaire de 20 à 25 000 €.

Le budget 2014 ne prévoyait pas les crédits pour la financer. Cette augmentation est excessive: en période de baisse des dotations de l'Etat et d'incertitude quant à l'impact de la Métropole sur les finances communales, elle est inopportune.

J'invite le conseil municipal à revenir à la sagesse et à la prudence avant le budget 2015.

2- La localisation de la crèche et du stade de foot : cette question est traitée à trois endroits du bulletin "L'écho citoyen" n°1 (p. 5, 16 et 18) de façon très fragmentaire.

La future crèche avait été prévue dans la future ZAC, près du rond-point de la route de Fabrègues.

Pour trois raisons:

a) desserte facile pour les parents partant travailler en voiture et proximité du cœur de village par le chemin des Horts de Vernis pour les piétons ;

b) possibilité de disposer d'un terrain assez vaste cédé gratuitement à la commune par l'aménageur;

c) projet de faire voisiner la crèche et la maison de retraite : de nombreuses expériences ont montré que des échanges entre les tout-petits et les anciens étaient bénéfiques pour les deux âges. La commune de Fabrègues vient d'ailleurs de faire ce choix (cf.Midi Libre 08\01\15).

Le nouveau projet place la crèche près des écoles, à la place du stade de foot. La décision semble définitive puisque " les mises en concurrence pour les relevés topographiques, la conception et la maîtrise d'œuvre sont lancées" (p. 5)

Cette précipitation laisse en suspens plusieurs questions:

1) comment cette décision a-t-elle été prise, sans délibération du conseil municipal, sans débat public?

2) où, quand et à quel prix (alors que la commune vient de dépenser 50 000 € pour rénover le stade actuel) sera réalisé le nouveau terrain de foot ?

3) quelle utilisation, en plus de la crèche, sera faite du terrain libéré: commerces? logements? Autres équipements publics?

5) la cession gratuite de terrain par l'aménageur de la ZAC sera-t-elle maintenue et pour quelle destination?

6) quelles analyses, quelles réflexions ont conduit à remettre en cause le voisinage des équipements pour les jeunes enfants et les personnes âgées?

Le nouveau conseil municipal a parfaitement le droit de modifier ou de remettre en cause un projet.

Mais il doit le faire en toute transparence, exposer les raisons de ses choix, le contenu du nouveau projet, son calendrier, les coûts directs et indirects qu'il va entraîner.

Compte tenu de l'importance de ce dossier, je souhaite qu'une présentation suivie d'un débat public soit organisée, avant une décision du conseil municipal.

Le 12 février 2015

Michel Landier

REPONSE du Maire à Monsieur LANDIER

Je répondrai en priorité à Monsieur LANDIER Michel et la fois à mon opposition qui lors du dernier Conseil Municipal m'a posé les mêmes questions.

1) INDEMNITES DE FONCTION DE VOS ELUS :

Votées lors du Conseil Municipal du 14 avril 2014 conformément au code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants.

Je rappelle et précise donc ici les informations données dans le bulletin municipal de juin 2014.

« C'est au Conseil Municipal qu'il appartient de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités du Maire, celles des Adjoints au Maire et celles des conseillers Municipaux ayant reçu une délégation de fonction »

Indice brut mensuel 1015 = 3801,46 €. Pour une commune de 1000 à 3499 habitants les **taux maximum brut** applicables sont :

- Pour le Maire 43% de l'indice soit 1634,63 €,
- Pour les Adjoints 16,50% de l'indice soit 627,24 €
- Pour les conseillers délégués 6% de l'indice soit 228,09€

Les indemnités brutes mensuelles de vos élus actuels :

- Le Maire $(3801,46 \times 35\%) = 1\,330\,€$
Les Adjoints $(3801,46 \times 13\%) = 494,18\,€ \times 3 = 1482,54\,€$
Les conseillers délégués $(3801,46 \times 4,50\%) = 171,06\,€ \times 2 = 342,12\,€$
- Soit $3154,66 \times 12 = 37\,855,92\,€$ brut / an

Les indemnités brutes mensuelles du mandat 2008 à mars 2014 :

- Le Maire : 611,32 €
Les Adjoints : $302,48 \times 4 = 1209,92\,€$
Les conseillers délégués : $203,71 \times 2 = 407,42\,€$
Soit $2228,66 \times 12 = 26\,743,92\,€$ brut / an
(Références : Délibération du CM du 08/04/2008, Bulletin municipal N°1 de mai 2008)

Une augmentation réelle de **11 112,00 € brut/an** et non je cite : « 20 à 25 000 € ».

Soit : **41,55%** d'augmentation (sauf si l'on ne base le calcul que sur les indemnités du Maire) mais c'est le coût du Conseil Municipal qui doit être comparé en terme de charge pour la commune.

Rappel ! Au moment de fixer les indemnités des élus sur le mandat 2008/mars 2014, mon prédécesseur, Monsieur LANDIER Michel nous a demandé de les 'rabaïsser' à un taux minimum pour redresser les finances désastreuses de la commune dont nous avons hérité, « Une commune

aux portes de la cessation de paiement ». (Référence : Le mot du maire N°1 de mai 2008). Tous les élus ont joué le jeu et accepté cet effort. Nous avons donc tous contribué et œuvré à ce redressement de situation.

Concernant le budget 2014, nous l'avons assumé sans critique et l'avons géré avec rigueur. Le résultat que nous présenterons lors du Conseil Municipal, sur le budget, vous laissera juge de la gestion de notre commune. Les suffrages m'ont élu en mars 2014, j'assume donc mes engagements de campagne et ma responsabilité de Maire. En assumant cette responsabilité, avec le concours de mon Conseil Municipal, je considère que je peux rester juge de ce qui doit être décidé ou pas en terme de gestion.

2) LA NOUVELLE CRECHE :

J'ai exposé dans l'édito l'avancement de ce projet qui répond à une partie du questionnaire. Je déplore que l'on me reproche d'avoir pris une décision définitive sur une seule phrase du bulletin municipal retranscrite partiellement. Je retranscrit la phrase de L'Echo du citoyen N°1 dans son intégralité : « Lancement des mises en concurrence pour les relevés topographiques, la conception et la maîtrise d'œuvre sont lancées ». Un copié-collé malheureux de ce paragraphe change son sens mais la phrase commence bien par « lancement » mais mieux vaut ne reprendre que ce qui justifie ces reproches. Ce projet n'a pas fait l'objet de délibération, de ce fait aucune décision définitive n'est prise.

Concernant la fragmentation de cette question, je me permet de rappeler que ce projet est développé en urbanisme pour le site d'implantation prévisionnel, en travaux pour la partie technique du bâtiment et en commission enfance jeunesse impliquée dans le projet, avec le comité de pilotage, chacun doit donc s'exprimer.

Pour présenter les projets avec transparence, leur contenu, leur calendrier, leur coût direct et indirect il est nécessaire de faire les études préalables que nous allons lancer après avoir dû les proroger. Je déplore que ce fonctionnement logique semble échapper à Monsieur LANDIER Michel.

Je ne me prêterai plus au jeu des 'questions, réponses' sur les sujets qui lancent des polémiques stériles, reviennent sur le mandat précédent et tendent à me l'imposer comme une référence.

Un mandat m'a prouvé que Monsieur LANDIER Michel n'était pas homme à recevoir de leçons, comme lui, je m'abstiendrai d'en recevoir !

Le Maire Joël VERA

Séance du 13 OCTOBRE 2014

N° D 13 10 2014 1

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

- Le Maire rappelle que la commune de Saussan a, par délibération du 21 janvier 2014, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose que le CDG 34 a communiqué à la commune de Saussan les résultats de la consultation ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP/SOFCAP**

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1er janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

- Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont : Décès/Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)/Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)/Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)/Maternité, adoption, paternité ;

RETIENT l'option :

Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5.85% de l'assiette de cotisation composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et de façon optionnelle, les éléments suivants : la nouvelle bonification indiciaire, le supplément familial de traitement, les charges patronales, les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais.

- Les agents titulaires ou stagiaires affiliés non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

RETIENT l'option

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service/Maladie grave/Maternité + adoption + paternité/maladie ordinaire

Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 0.95%

de l'assiette de cotisation composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et de façon optionnelle, les éléments suivants : la nouvelle bonification indiciaire, le supplément familial de traitement, les charges patronales, les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais.

Article 2 : le conseil municipal AUTORISE le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

N° D 13 10 2014 2

CHEMIN DES ROMAINS

Monsieur le Maire informe le Conseil que la DGFIP nous demande de régulariser l'existence du Chemin des Romains (RD185E1) en emprise sur la commune pour faire suite à la demande des riverains pour le numérotage de cette voie.

Il informe le conseil que cette voie n'a jamais été créée. A l'unanimité, le conseil municipal PREND acte de la création de la voie dénommée Chemin des Romains.

Séance du 13 OCTOBRE 2014 (suite)

N° D 13 10 2014 3

DECISION MODIFICATIVE N°1

Dans le cadre des ajustements budgétaires en cours d'exercice 2014, Monsieur le Maire présente au conseil une proposition de décision budgétaire modificative portant sur la section de fonctionnement, ainsi détaillée :

Dépenses	chapitre 65	article 6531	+ 10 000.00 €
		article 6533	+ 600.00 €
		article 6553	+ 3 350.00 €
		article 6558	+ 3 324.00 €
		Total chapitre 65	+ 17 274.00€
Recettes	chapitre 013	article 6419	+ 17 274.00 €

Ouverture de crédits

Le Conseil, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la présente modification budgétaire.

Séance du 23 décembre 2014

N° D 23 12 2014 1

SOLLICITATION DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES CAPACITES D'ECOULEMENT DES COURS D'EAU SUITE AUX CRUES DU 29 SEPTEMBRE ET DU 06 OCTOBRE 2014.

Les intempéries qui ont frappé la commune le 29 septembre et le 06 octobre 2014 ont occasionné des dégâts sur les cours d'eau pouvant faire obstacle notamment au bon écoulement des eaux. L'accumulation de la végétation et des embâcles pourraient aggraver les inondations si de nouvelles crues importantes devaient se produire.

Des opérations de remise en état post crue sur les cours d'eau de la commune sont à réaliser rapidement. La commune bénéficie d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) déclarant l'intérêt général de ces travaux.

Il est proposé que la cohérence des travaux à l'échelle du bassin versant soit assurée par le SYBLE dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage mise en œuvre depuis 2008 pour les travaux du Plan de gestion Lez-Mosson et affluents.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter des subventions les plus larges possibles pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques, auprès des services de l'Etat, du Conseil Général de l'Hérault, du Conseil Régional Languedoc Roussillon et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse.

Sont concernés par ce dispositif, en fonction des critères d'éligibilité définis par les textes, les travaux relatifs aux opérations de remise en état post crue sur les cours d'eau.

Après vérification sur le terrain, les techniciens du SYBLE ont évalué le coût de la remise en état post crue sur les cours d'eau de la commune de Saussan à 20 000€ H.T soit 24 000 €TTC.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les opérations de travaux post crue visant à restaurer les capacités d'écoulement des cours d'eau suite aux intempéries survenues sur la commune pour un montant de travaux prévisionnels estimés à 20 000 €HT soit 24 000 €TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter auprès de l'Etat, du Conseil Général de l'Hérault, du Conseil Régional Languedoc Roussillon et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, l'attribution des subventions contribuant à la réparation des dégâts causés par les calamités publiques.

N° D 23 12 2014 2

SOLLICITATION DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE LA VOIRIE RURALE SUITE AUX CRUES DU 29 SEPTEMBRE ET DU 06 OCTOBRE 2014.

Les intempéries qui ont frappé la commune le 29 septembre et le 06 octobre 2014 ont occasionné des dégâts sur la voirie rurale notamment les chemins des Saliniers et des Canaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter des subventions les plus larges possibles pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques, auprès des services de l'Etat, du Conseil Général de l'Hérault, du Conseil Régional Languedoc Roussillon, de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse et de la DDTM34.

Le coût de la remise en état post crue sur la voirie rurale s'élève à 47 957.46 €HT soit 57 448.46 €TTC.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par 12 voix pour (dont 4 pouvoirs) et 2 abstentions.

APPROUVE les opérations de travaux post crue visant à restaurer la voirie rurale notamment les chemins des Saliniers et des Canaux, suite aux intempéries survenues sur la commune pour un montant de travaux prévisionnel estimé à 47 957.46 €HT soit 57 448.46 €TTC.

Séance du 23 décembre 2014 (suite)

N° D 23 12 2014 2 (suite)

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter auprès de l'Etat, du Conseil Général de l'Hérault, du Conseil Régional Languedoc Roussillon, de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse et la DDTM 34, l'attribution des subventions contribuant à la réparation des dégâts causés par les calamités publiques sur la voirie rurale.

N° D 23 12 2014 3

SOLLICITATION DE SUBVENTION RUE COURTE

Par délibération n° D26 05 2014 8, un dossier de demande de subvention auprès du conseil général pour la réfection de la rue Courte a été élaboré. Le coût de cette opération s'élève à 17 217.18 € HT.

Il convient de solliciter les financeurs suivants : Montpellier Agglomération, le Conseil Régional.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE les opérations de travaux sur la rue Courte, CHARGE Monsieur le Maire de solliciter l'attribution des subventions auprès des différents organismes : Montpellier Agglomération, le Conseil Régional.

N° D 23 12 2014 4

SOLLICITATION DE SUBVENTION RUE DES VIALETTES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réfection de tranchée rue des Vialettes, il convient de solliciter des subventions auprès des financeurs suivants : Montpellier Agglomération, Conseil Général, Conseil Régional

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les opérations de travaux sur la rue Vialettes,

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter l'attribution des subventions auprès des différents organismes : Montpellier Agglomération, Conseil Général, Conseil Régional.

N° D 23 12 2014 5

ASSOCIATIONS - RÈGLEMENT D'OCTROI DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune apporte son soutien logistique et une aide financière aux associations de la commune.

Dans un souci d'équité et afin de faciliter la prise de décision quant à l'attribution de subventions aux associations, il semble nécessaire de se doter d'un règlement d'attribution de subventions.

Monsieur le Maire propose le règlement annexé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 12 voix pour (dont 4 pouvoirs) et 2 voix contre

▪ **D'APPROUVER le règlement proposé.**

N° D 23 12 2014 6

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint d'Animation permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) afin de respecter le taux d'encadrement vu la croissance de la fréquentation du restaurant scolaire.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique rendu le 15 décembre 2014 et après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

▪ la suppression, à compter du 1er janvier 2015 d'un emploi permanent non complet (20 heures hebdomadaires) d'Adjoint d'Animation 2° CI,

▪ la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent non complet (28 heures hebdomadaires) d'Adjoint d'Animation 2° CI,

PRECISE

▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Séance du 23 décembre 2014 (suite)

N° D 23 12 2014 6a

SUPPRESSION DE POSTE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° D 23 12 2014 7

HORS COMMISSION - MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE - CADRE D'INTERVENTION ET CONVENTION DE GESTION PROVISoire POUR L'EXERCICE DES NOUVELLES COMPETENCES

Monsieur le Maire de la commune de Saussan donne lecture du rapport suivant :

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

1 - Rappel du cadre de gouvernance des compétences métropolitaines

La Métropole qui verra le jour au 1er janvier 2015 se mettra en place, comme l'énonce le pacte de confiance métropolitain, dans le respect des souverainetés communales et avec le souci permanent de favoriser les coopérations de proximité au sein du bloc communal.

Les principes de mise en œuvre des nouvelles compétences au 1er janvier 2015 sont basés sur le dialogue, la transparence, la prise en compte des spécificités de chaque territoire, le partage des décisions et la co-construction avec les communes.

Dans cet esprit, des instances de gouvernance assurant le portage coopératif de cette démarche de transformation en Métropole ont été mises en place : la conférence des maires, qui joue le rôle d'instance majeure de débat et d'arbitrage sur les grandes orientations de la démarche, le séminaire des 31 DGS, qui assure une coordination du travail technique et les groupes de travail thématiques co-pilotés par des DGS de communes et des cadres de la CAM, qui ont vocation à analyser d'un point de vue à la fois opérationnel et transversal les enjeux des différents transferts de compétences.

2 - Objectifs et durée de la convention de gestion transitoire

Afin de garantir la continuité et la sécurité de certains services publics au 1er janvier 2015, il est proposé que les compétences jusqu'alors exercées par les communes et relevant au 1er janvier de la Métropole, fassent l'objet d'une convention de gestion transitoire sur la base de l'article L.5215-27 du CGCT.

Cet article, qui s'applique aux métropoles, dispose que la Métropole peut confier conventionnellement, à titre transitoire, à une de ses communes membres, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

La convention de gestion transitoire est instaurée, dans le cas présent, dans le but de préparer dans de bonnes conditions, la mise en place définitive de l'organisation interne et des services opérationnels de la Métropole, dans le respect du pacte de confiance métropolitain .

D'une durée d'un an, soit jusqu'au 1er janvier 2016, cette convention dispose que chaque commune continue à assurer sur son territoire, l'exercice des compétences métropolitaines qui étaient exercées par la commune avant la création de la Métropole. La durée de la convention pourra, selon les compétences, être réduite par un avenant, si les conditions organisationnelles sont requises pour leur exercice par la Métropole avant le 1er janvier 2016.

Les compétences objets de la convention sont en priorité les suivantes :

- Voirie et espaces publics,
- Plan local d'urbanisme (précisions ci-dessous)
- Parcs et aires de stationnement,
- Infrastructures et réseaux de télécommunication,
- Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre,
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens de voyage,
- Service public de défense extérieure contre l'incendie,
- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz, réseaux de chaleur et de froid urbains,
- Autorité concessionnaire de l'Etat pour les pages.

Toutefois la Métropole prendra en charge toutes les procédures relevant du Code de l'urbanisme ainsi que les contrats ayant pour objet une révision ou élaboration du PLU (la délivrance des permis de construire restent de la compétence des mairies).

Séance du 23 décembre 2014 (suite)

N° D 23 12 2014 7 (suite)

3. Modalités de fonctionnement juridiques et financières de cette convention

D'un point de vue juridique, la commune exercera ses missions au nom et pour le compte de la Métropole, en coordination avec les services de la Métropole. Elle prendra toutes les décisions, actes ou conventions afférents.

S'agissant des personnels communaux exerçant leur métier dans le cadre des compétences objets de la convention, ils conservent, pendant sa durée, leurs statuts communaux et ne sont pas transférés ou mis à disposition de la Métropole. La commune, en 2015, reste l'employeur des personnels affectés aux compétences concernées et le Maire reste leur autorité hiérarchique et fonctionnelle.

Sur le plan financier, la Commune paiera l'ensemble des dépenses et assurera le recouvrement de l'ensemble des recettes inhérentes à la mise en œuvre de la convention de gestion provisoire (masse salariale, contrats, dépenses de fonctionnement et d'investissement, etc.), pour le compte de la Métropole. Les dispositions financières et comptables convenues avec les services de l'Etat dans le projet de convention permettent par ailleurs des avances aux communes, par la Métropole, ainsi que des remboursements trimestriels, de telle façon que la commune puisse assurer financièrement l'exercice des compétences pour le compte de la Métropole.

Après avoir délibéré par 12 voix pour (dont 4 pouvoirs) et 2 voix contre, le conseil municipal :

⇒ adopte la convention de gestion permettant à la Commune, pour le compte de la Métropole, d'assurer les compétences exercées jusqu'alors par la Commune et qui relèvent au 1er janvier 2015, de la Métropole,

autorise le Maire à signer tout acte et document relatif à cette affaire.

N° D 23 12 2014 8

PRESCRIPTION DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU P.L.U. - DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire précise que depuis l'approbation du P.L.U. le 08 novembre 2011, sont intervenues des évolu-

tions législatives et réglementaires favorisant la densification urbaine et l'économie du sol tout en prenant en considération des enjeux environnementaux.

Au premier rang de ces réformes est intervenue la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » qui impose aux Collectivités d'intégrer dans leur document de planification le développement et l'aménagement durable tout en prenant en considération la question de la protection de l'environnement.

La Loi « Grenelle II » impose également de préciser et compléter les objectifs de la planification au niveau de la lutte contre le réchauffement climatique, la réduction des gaz à effet de serre, la lutte contre l'étalement urbain, l'aménagement économe de l'espace et des ressources et la préservation et restauration de la biodiversité et des continuités écologiques.

La Loi « Grenelle II » disposait que les P.L.U. approuvés avant son entrée en vigueur devaient intégrer les dispositions précitées lors de leur prochaine révision et au plus tard le 1er janvier 2016.

La Loi ALUR du 24 mars 2014 a repoussé cette échéance au 1er janvier 2017.

Au second rang de ces réformes a été adoptée la Loi ALUR qui est venue compléter les dispositions de la Loi « Grenelle II » en renforçant la dimension environnementale et territoriale des P.L.U. et en leur fixant de nouveaux objectifs.

La Loi ALUR du 24 mars 2014 a également apportée de substantielles modifications au règlement du P.L.U. du fait de la disparition immédiate des règles de coefficient d'occupation des sols et de surface minimale de terrain constructible qui étaient inscrites dans les articles 14 et 5 du règlement du P.L.U.

Au vu de ces éléments, il est donc nécessaire d'engager la révision générale du P.L.U. qui avait été approuvée avant l'entrée en vigueur de ces législations et qui doit les prendre en considération le 1er janvier 2017 au plus tard. Au surplus, et en sus de la nécessaire prise en considération des réformes législatives ci-avant exposées et que le P.L.U. devra intégrer avant le 1er janvier 2017, la nouvelle municipalité souhaite apporter au P.L.U. en vigueur des aménagements et adaptations pour prendre en compte ses ambitions concernant l'aménagement de son territoire.

Séance du 23 décembre 2014 (suite)

N° D 23 12 2014 8 (suite)

A cet égard, il est décidé que les objectifs poursuivis pour la mise en œuvre de cette révision du P.L.U. s'articuleront autour des thèmes suivants :

Habitat/urbanisation

- Maîtriser l'urbanisation, la densification et les espaces nécessaires aux futurs équipements et espaces publics,
- Maîtriser la consommation de l'espace, l'évolution démographique de la commune et l'étalement urbain,
- Encourager la diversité de l'habitat et la mixité urbaine et sociale,
- Prendre en compte les besoins liés aux équipements collectifs futurs.

Environnement/cadre de vie/développement durable

- Préserver et améliorer l'environnement rural et le cadre de vie par une gestion de l'espace réfléchie et maîtrisée.
- Respecter les objectifs du développement durable
- Favoriser l'accueil de jeunes ménages pour la pérennité des établissements scolaires,
- Concourir à un développement urbain respectueux de l'environnement et du cadre de vie,
- Favoriser la qualité architecturale.

Vie locale : tissu économique-équipements, transport et déplacements

- Dynamiser le tissu économique local et répondre aux besoins par une offre de proximité
- Préserver l'activité agricole,
- Améliorer le déplacement dans le territoire en diversifiant le mode de transports alternatifs à la voiture, en développant les liaisons douces,
- Conforter le niveau en équipement et services publics afin de répondre aux besoins de la population en place et à venir.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'engager et de prescrire la révision du P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal sur la base des objectifs poursuivis précités, ce qui implique alors de fixer les modalités de la concertation.

A cet égard, Monsieur le Maire propose de définir les modalités de la concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les asso-

ciations locales et les autres personnes concernées, conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme selon les modalités suivantes :

- information du Public au travers de la publication d'articles sur le bulletin municipal ;
- mise à disposition du Public en Mairie aux heures et jours ouvrables d'un dossier comprenant les études établies au fur et à mesure de l'avancement du projet, ainsi qu'un registre sur lequel le Public pourra consigner ses observations ;
- organisation d'une réunion publique avec la population annoncée par voie de presse et par affichage sur les panneaux communaux après le débat sur le P.A.D.D. et avant que ne soit arrêté le projet de P.L.U. révisé.

A l'issue de cette concertation le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera.

Sur ce,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Oui le rapport de Monsieur le Maire,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants, l'article L 300-2, VU le P.L.U. approuvé le 08 novembre 2011.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en révision le P.L.U.

DE PRESCRIRE la révision du P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions des articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

APPROUVE les objectifs que la révision du P.L.U. ci-avant définit.

D'OUVRIR à compter de ce jour et pendant toute la durée de l'élaboration du projet une procédure de concertation préalable conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme selon les modalités suivantes :

- information du Public au travers de la publication d'articles sur le bulletin municipal
- mise à disposition du Public en Mairie aux heures et jours ouvrables d'un dossier comprenant les études établies au fur et à mesure de l'avancement du projet ainsi qu'un registre sur lequel le Public pourra consigner ses observations

Séance du 23 décembre 2014 (suite)

N° D 23 12 2014 8 (suite)

- organisation d'une réunion publique avec la population annoncée par voie de presse et par affichage sur les panneaux communaux après le débat sur le P.A.D.D. et avant que ne soit arrêté le projet de P.L.U. révisé.

DIT qu'à l'issue de cette concertation Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibèrera et **DIT** que le dossier sera alors mis à la disposition du Public.

DIT que conformément aux articles L 123-6 du Code de l'Urbanisme la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet de l'HERAULT,
- à Monsieur le Président du Conseil Régional,
- à Monsieur le Président du Conseil Général,
- à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en charge du SCOT et du P.L.H.
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Montpellier,
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- à Monsieur le Président du SCOT du Bittérois, (si SCOT limitrophe),

DIT que conformément aux articles L 123-8, L 121-5 et R 130-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée pour information au Président des E.P.C.I. voisins compétents, aux Maires des Communes limitrophes, aux représentants des organismes H.L.M propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la Commune, aux Associations locales d'usagers agréés et au Centre National de la Propriété Forestière pour que ces derniers puissent, en cours de procédure, être consultés et éventuellement à leur demande.

SOLLICITE de l'Etat l'allocation d'une dotation pour compenser la charge financière correspondante à la révision générale du P.L.U.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à la mise en œuvre de la révision du P.L.U.

DIT que conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et que mention de cet

affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

DIT que la présente délibération sera soumise au contrôle de la légalité de Monsieur le Préfet de la Région LANGUEDOC ROUSSILLON Préfet de l'HERAULT.

N° D 23 12 2014 9

VENTE PARCELLE COMMUNALE AC N° 57 A LA SOCIETE ANGELOTTI AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la Société « ANGELOTTI AMENAGEMENT » a été désignée Aménageur de la ZAC « Les Horts de Vernis » par délibération du 06 mars 2014.

En cette qualité, la Société « ANGELOTTI AMENAGEMENT » se doit donc d'acquérir l'ensemble des parcelles situées dans le périmètre de la dite ZAC.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de vendre à la Société « ANGELOTTI AMENAGEMENT » la parcelle communale AC n°57 située lieu-dit « La Condamine » d'une contenance cadastrale de 681 m2.

Compte tenu du fait que la Société « ANGELOTTI AMENAGEMENT » propose d'acquérir l'ensemble des parcelles situées dans le périmètre de la ZAC au prix de 71€ le m2, Monsieur le Maire propose de lui vendre la parcelle communale AC n°574 sur la base de cette valeur, soit au prix de 48.351€.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Après en avoir délibéré par 12 voix pour dont 4 pouvoirs et 2 voix contre

DE VENDRE à la Société « ANGELOTTI AMENAGEMENT » la parcelle communale AC n°57 située lieu-dit « La Condamine » d'une contenance de 681 m2 au prix de 48.351€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile se rapportant à la vente de cette parcelle communale aux prix et conditions énoncés.



POLICE MUNICIPALE

BILAN SÉCURITÉ 2014

1/ Chiffres délinquances 2014 (source gendarmerie).

Comme le confirme le commandant de la gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, Saussan enregistre une baisse importante des délits qui s'explique notamment par une présence plus forte de la police municipale sur le terrain.

Délinquance de proximité: 📍 - 41 %

Atteintes aux biens : 🏠 - 50%

2/ Police municipale :

- Restructuration interne du service
- Elaboration d'une convention de coordination avec la gendarmerie
- Installation du procès-verbal électronique
- Interventions à l'école en lien avec le directeur départemental de la prévention routière de l'Hérault
- Patrouille VTT
- Patrouille de début de nuit
- Préparation de la mise en place du réseau voisins vigilants
- Mise en place du protocole pour l'équipement en armement intermédiaire.

Mentions main courante	173
Arrêtés municipaux (permanents, temporaires, autorisation de voirie)	41
Rapports	20
Courriers	21
PV : 2014	2
2013	0
2012	0

Principaux arrêtés pris pour l'amélioration du cadre de vie :

- . Arrêté sur le bruit.
- . Arrêté sur la circulation des poids-lourds.
- . Arrêté sur la divagation des animaux.
- . Arrêté de commissionnement à l'urbanisme.

Mise en place des référents de quartier



Suite à la réunion publique du 19 décembre pour le lancement du réseau voisins vigilants, une quinzaine de bénévoles ont été conviés à la salle des rencontres avant les vacances de février par le Maire et le lieutenant de la brigade de Saint-Jean-de-Védas afin de faire le point sur le rôle des référents dans les différents quartiers du village : en effet ces derniers auront un lien privilégié avec la gendarmerie et la Police municipale afin de prévenir les délits et les incivilités, tout en veillant au développement du lien social dans les secteurs concernés.

Vigilants, mais pas vigiles, ils veillent mais ne surveillent pas et alertent les forces de l'ordre en cas de besoin sans toutefois les remplacer.

Le lieutenant a par ailleurs rappelé l'importance du relais de proximité que constitue le poste de police municipale. Le dispositif est encadré par un protocole de participation citoyenne également validé par la préfecture.

Une charte éthique a été remise à chacun des bénévoles.



Enfance & Jeunesse

Membres de la commission :

C. VIGROUX, B. GRENIER,
M. GANGA, M. HOUVENAGHEL,
A. ROUX, A. SIINO et N. SOLBES

ECOLE

Le 17 décembre, le père Noël est arrivé de Laponie afin de rendre visite à tous les enfants de l'école maternelle. Après avoir stationné son traineau et ses rênes à la mairie, il s'est rendu à l'école en calèche avec notre célèbre âne Martin.

Après avoir expliqué son périple



fatigant et son activité débordante, il a remis aux enfants une carte du monde, des jeux ainsi que des paquets de chocolat.

Nous tenons à le remercier chaleureusement pour sa présence au sein de notre village et l'enchantement qu'il a apporté aux enfants.

L'équipe municipale remercie également Monsieur Jean-Luc BADEROU



pour la mise à disposition de Martin et le transport du Père Noël.

Les enfants ont remis au Père Noël leur lettre et espèrent le revoir l'année prochaine.

CANTINE SCOLAIRE

Le marché de la cantine scolaire attribué à CRM prendra fin en juin 2015.

Un groupe de travail regroupant les DGS et les adjoints des communes de Murviel, Lavérune, Pignan et Saussan a eu lieu le 12 février 2015.

Nous serons attentifs à la qualité des repas, aux menus spéciaux (bio, repas à thèmes), à l'achat de produits auprès de producteurs locaux ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Nous vous tiendrons informés de l'avancement de ce dossier.

M.D.J !

En collaboration avec Jordane MADEUF, l'équipe Enfance Jeunesse a travaillé sur l'aménagement des nouveaux locaux, l'approche pédagogique et la communication.

L'ouverture est prévue en mars-avril et les jeunes sont impliqués dans la décoration.

L'offre de la Maison des jeunes sera très diversifiée (sports, animations culinaires, films, réalisation de reportages sur le village, PC, jeux vidéo, rencontres inter générationnelles, soirée sensibilisation sécurité routière, addictions...).

Nous comptons sur tous les Saussannais pour optimiser ce lieu de rencontre et en faire un lieu incontournable du village.

Vous serez invité à l'inauguration officielle.

INTERCOMMUNALITE

La MDJ œuvre depuis quelques années en intercommunalité afin de développer les activités et provoquer des rencontres avec les jeunes des villages alentours : Saint-Georges-d'Orques, Lavérune, Cournonsec.

La commune de Saint-Jean-de-Védas vient de nous rejoindre dans cette aventure. Cela nous permettra de faire perdurer la dynamique entre les animateurs, de faire émerger de nouvelles idées mais surtout d'élargir nos animations et séjours.

La signature de cette convention a été signée le 11 février au Château du Terral à Saint-Jean-de-Védas en présence des maires, des adjoints Enfance &

Jeunesse, des animateurs et des enfants.



FETE DES SPORTS :

La fête des sports se déroulera le **dimanche 7 juin non stop**.

Nous vous proposerons de tester de nombreux sports, des démonstrations toute la journée, des cadeaux pour les enfants...

Nous souhaitons que cet événement soit un beau moment de rencontre entre les habitants et avons prévu bar et restauration sur place (frites, saucisses, gâteaux...).

Bloquez cette date dès maintenant dans vos agendas !

FINANCES

Membres de la commission :

F. VIDAL, J. BERNON, F. DENIAU, A. ROUX et
N. SOLBES

La fin de l'année 2014 et le début de l'année 2015 furent marqués par l'évaluation des charges nettes transférées au titre des compétences transférées à l'EPCI lors de sa transformation en métropole et par le calcul des attributions de compensation.

Pour permettre aux communes d'élaborer leur budget primitif 2015, des attributions de compensations provisoires ont été notifiées aux communes le 15 février 2015.

A savoir, la somme de 139.276 euros sera reversée à Montpellier Méditerranée Métropole au titre de l'exercice 2015. L'émission des mandats sera faite trimestriellement.

Le montant définitif de l'attribution de compensation sera déterminé avant la fin de l'année 2015 et une régularisation interviendra après l'adoption par les communes du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges établi dans les conditions prévues par la loi.

La métropole dispose de l'année 2015 pour réunir la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) et pour calculer les attributions de compensations définitives.

L'attribution de compensation définitive pourra être différente de l'attribution provisoire car l'année 2014 sera intégrée aux calculs et des changements de méthodes pourront être réalisés.

Les attributions de compensations définitives ainsi que les méthodes de calculs définitives seront proposées sur le 2e semestre 2015.

Durant l'année 2015, des rapports d'activité trimestriels de la commune seront adressés à la métropole dans le cadre du suivi de la mise en place des attributions de compensations.

Par ailleurs, des schémas comptables sont mis en œuvre dans le cadre des conventions de mandat tels que proposés par la DRFIP. Les écritures sont différentes en fonctionnement et en investissement.

Les compétences transférées en 2015 sont :

- L'énergie,
- Le plan local d'urbanisme,
- Les aires d'accueil des gens du voyage,
- Le tourisme,
- La défense extérieure contre l'incendie (DECI),
- L'incendie et secours : contribution au SDIS.
- La voirie et le nettoyage.

Les méthodes de calcul des AC provisoires sont présentées synthétiquement ci-après :

Compétence énergie

Pour la détermination de l'AC provisoire, Il s'agit des recettes de fonctionnement de la dernière année connue (2013) composées :

Taxe sur la consommation finale d'électricité, Redevances d'occupation du domaine public versées par les concessionnaires.

Pour Saussan, la recette transférée s'élève à **28.916 euros**.

Compétence Plan Local d'Urbanisme

Fonctionnement : une moyenne sur 3 ans des charges de personnel affectées à la commune concernée.

Investissement : le calcul est basé sur le coût moyen par habitants des études de chaque strate de population arêtée, multipliée par la population de la commune.

Décomposition de 5 strates de population, à savoir :

STRATE	Communes concernées
Inférieur à 2 000 hab	Beaulieu, Montaud, Murviel-lès-Montpellier, Restindières, Saint-Geniès-des-Mourgues, Saussan
De 2 001 à 3 500 habitants	Cournonsec, Lavérune, Montferrier-sur-Lez, Saint-Brès, Saint-Drézéry, Sussargues
De 4 500 hab à 7 499 hab	Baillargues, Cournonterral, Clapiers, Castries, Fabrègues, Grabels, Jacou, Pignan, Prades-le-Lez, Saint-Georges-d'Orques, Vendargues
De 7 500 hab à 16 000 habitants	Castelnau-le-Lez, Le Crès, Juvignac, Lattes, Pérols, Saint-Jean-de-Védas, Villeneuve-lès-Maguelone
Plus de 200 000 habitants	Montpellier

FINANCES (suite)

Coût des études par strate et par habitant :

Strate	Montant à répartir	Population	Montant par habitant
Inférieur à 2000 hab	16 660	9 297	1,79
De 2000 à 3500 hab	15 362	16 188	0,95
De 4500 à 7499 hab	32 668	63 362	0,52
De 7500 à 16000 hab	24 148	74 156	0,33
Montpellier	31 929		
TOTAL	120 767		

Le montant imputé sur l'AC provisoire est égal au coût moyen par habitant des études de chaque strate, multiplié par la population de la commune.

Soit pour SAUSSAN, une charge transférée pour 2.640 euros.

Compétence aires d'accueil des gens du voyage

Le montant impacté dans l'AC de chaque commune est égal à la somme de toutes les charges nettes actuelles des communes rapportées à la population de la Métropole, puis multipliée par la population de la commune.

Le montant à répartir s'élève à 143 k€, le total des populations municipales s'élève à 427.541, soit 0,33 euros par habitant.

La population municipale s'élève à 1.473, soit une charge transférée s'élevant à 492 euros.

Compétence tourisme

La commune de SAUSSAN n'est pas concernée dans la détermination de l'AC provisoire.

Seulement 12 communes sont concernées pour un montant global de 2.280.485 euros, ce montant correspond aux dépenses de l'année 2013 des 12 communes concernées.

Compétence Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Un montant fixe par hydrant a été déterminé, à savoir 80€ TTC dont :

30 € TTC correspondant à l'entretien et la visite,
Et 50 € TTC à la mise à niveau.

La commune dispose de 27 hydrants, soit une charge transférée s'élevant à 2.160 euros.

Compétence SDIS

Seulement 17 communes sont concernées pour la détermination de l'AC provisoire. Les contributions des 14 autres communes ont été intégrées historiquement.

Il s'agit de la charge SDIS de l'année 2013, à savoir **35.826 euros pour la commune de Saussan.**

En €uros	Montant des charges transférées et imputées dans l'AC provisoire (2014)
Beaulieu	34 812
Castries	125 716
Cournonsec	69 315
Cournonterral	122 280
Fabrègues	201 542
Lavérune	77 969
Montaud	15 882
Murviel-lès-Montpellier	29 468
Pignan	181 381
Restinclières	32 123
Saint Brès	63 899
Saint-Drézéry	41 571
Saint-Génies-des-Mourgues	40 718
Saint-Geroges-d'Orques	117 750
Saussan	35 826
Sussargues	55 795
Villeneuve-lès-Magalone	209 857
TOTAL	1 455 904

Compétence voirie, nettoyage

– Fonctionnement

Il s'agit d'une moyenne des dépenses et des recettes de fonctionnement relatives à la voirie des deux dernières années connues.

Les charges indirectes concernent une quote-part (6%) des charges de personnel des services dont les interventions sont transversales et les charges de structure rattachées aux compétences voirie et nettoyage au titre des fournitures, locaux, assurance... calculées à partir d'un taux de 3% appliquée aux charges du personnel

FINANCES (suite)

affecté totalement ou partiellement à la compétence et aux « fonctions support » estimées soit aux 6% des charges de personnel des services fonctionnels dont les interventions sont transversales.

Pour la commune, l'attribution s'élèvera à **44.040 euros**.

Investissement

- Constructions d'ouvrages dont la durée de renouvellement excède 30 ans :

Il s'agit des dépenses d'investissement nettes des recettes des 9 dernières années, moyennée sur 30 ans.

La dette financière est transférée à la métropole par une annuité équivalente la première année au montant moyen annuel des dépenses nettes transférées. Ce flux financier existe uniquement pendant la période de remboursement de l'emprunt lié à la voirie.

- Pour les autres investissements :

Le transfert de charge correspond à 70% de la moyenne des dépenses d'investissement nettes des recettes sur les neuf dernières années.

Dans le cadre de la compétence voirie, et avant le passage en métropole la dépense de la voirie était portée dans la section INVESTISSEMENT.

A compter du 1er janvier 2015, la dépense et la recette seront portées en FONCTIONNEMENT.

Un plan pluriannuel d'investissement VOIRIE a été mis en place dans le cadre du passage en métropole.

En synthèse, les charges et recettes transférées sont :

COMPETENCES	En €
PLU	2.640
DECI	2.160
Participation SDIS	35.826
Tourisme	0
Aires d'accueil des gens du voyage	492
Voirie / nettoyage (fonctionnement)	83.758
Voirie / autres investissements	82.527
Charges de structure et services transversaux	4.829
Energie (RECETTE)	-28.916
AC au titre des charges indirectes (RECETTE)	-44.040
TOTAL	139.276 €

Culture & Patrimoine & Environnement



Membres de la commission : B. GRENIER - G. RISSO - J. BERNON - S. LANDIER

PROJET EXPOSITION - « APPEL A DOCUMENTS »

Nous recherchons en vue d'une exposition, documents, cartes postales, photos ou autres illustrant le passé de Saussan. À déposer à la Mairie au nom du service culturel. Les prêts seront bien sûr restitués. Indiquez bien votre nom et adresse pour vous les renvoyer après photocopies. À l'avance nous vous remercions pour votre participation et nous informerons les participants de leurs usages.

RENCONTRES

Nous avons reçu en ce début d'année le journaliste Florent Bayet du magazine d'information de Montpellier Méditerranée Métropole pour la réalisation d'un reportage sur Saussan axé essentiellement sur son environnement paysager. À découvrir et lire dans le numéro de mars du magazine.

Lors d'une commission culture Bernard Travier Vice-président de Montpellier Méditerranée Métropole et Président de la commission Culture a proposé de rendre visite aux communes qui le solliciteraient.

Nous l'avons donc invité à venir à Saussan le jeudi 5 mars. Accompagné de son équipe nous lui avons montré nos divers équipements. Après une visite de la bibliothèque, il a pu observer en déambulant dans nos rues la diversité de notre patrimoine et la qualité acoustique de notre église. La visite s'est poursuivie vers la future maison des jeunes, la Chapelle des Pénitents et le Centre Culturel. À chaque lieu nous lui avons exposé les aménagements que nous comptons réaliser. Très à l'écoute de nos propositions culturelles, cette visite nous a permis de faire connaître concrètement Saussan à la Métropole.

Maison des jeunes



Maison des Jeunes

11 rue de la Mairie - 34570 Saussan
Tel : 04.67.50.75.58/06.30.69.43.70.

Mail : prj.saussan@yahoo.fr

La Maison des Jeunes, est un espace pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans et en priorité issus de la commune. C'est un local ouvert à la sortie de tes cours et pendant tes vacances scolaires...

La MDJ est un accueil libre pendant les temps d'accueil et un lieu d'activités (avec autorisation parentale pour les sorties). L'adhésion annuelle est obligatoire pour venir à la MDJ.

Des animateurs sont mis à ta disposition par la Mairie pour t'aider à mieux vivre dans ton village et découvrir des expériences même les plus originales...

En bref, la Maison des Jeunes peut t'aider :

- à mieux organiser tes temps libres,
- à rencontrer des jeunes qui ont les mêmes envies que toi dans la commune et ailleurs,
- à découvrir des activités sportives et culturelles, à relever des défis (aide aux projets : manifestation, voyage, bivouac...),

à trouver des infos et/ou un soutien (formation, orientation, santé, logement...),

• à



faire des sorties (ciné, patinoire, concert, bowling, spectacle et exposition...).

Bienvenue en 2015 pour de nouveaux projets!

Le nouveau local MDJ accueillera tous les jeunes de Saussan dans les meilleures conditions, et permettra la mise en place des projets innovants !

Espace multimédia, ateliers artistiques, ateliers sportifs, sorties, chantier-loisirs, camps en gestion directe, soirées à thèmes, soirées partagées, vie locale, stages culturels, rencontres intercommunales, actions de sensibilisation, séjours intercommunaux...

Les actions à venir s'organisent. Nous



La MDJ remercie les jeunes participants au chantier du Tennis-Club

QUELQUES DATES À RETENIR :

- Mini-camp Saussannais du 22 au 24 Avril 2015 en gestion directe en gîte au Caylar !
- 17ème Fête du Sport, le Dimanche 7 Juin 2015 !
- Chantier-loisirs en Juillet 2015 !
- Séjours intercommunaux en Juillet 2015 !



Vacances d'automne 2014
Chantier au Tennis Club



MOMENTS D'ÉMOTIONS PARTAGÉS

COMMÉMORATION DU 11 NOVEMBRE



L'EXPOSITION INTITULÉE 'LA GRANDE GUERRE' 1914-1918



LE SPECTACLE DE NOËL



LE MARCHÉ DE NOËL



LES VŒUX DU MAIRE



REPAS DES AÎNÉS



COMITE DES FÊTES



LE MOT DU PRESIDENT.

Je souhaite avant toute chose une bonne et heureuse année 2015 à tous les habitants de SAUSSAN. Je tiens à vous informer que « OUI » il y a bien un « Comité des fêtes » dans notre village.

Nous allons proposer tout au long de l'année des festivités diverses et variées, pour que tout le monde prenne part à des moments de joie et de bonne humeur.

Notre Association vivra grâce à vous Saussannaises et Saussannais, je tiens à remercier au nom de l'association M. Le Maire et les élus pour la confiance qu'ils nous accordent.

Julien LACOMBE

Adresse mail : comitedesfetesdesaussan@yahoo.fr

LA CRÈCHE « PLUME ET BULLE »

« Plume et Bulle » : le nouveau nom de la crèche associative de Saussan.

Suite à la dernière assemblée générale de l'association, et sur proposition du personnel, le nouveau nom de la crèche associative de Saussan est devenu officiel : il s'agit de « Plume et Bulle ».

Ce nouveau nom fait suite à l'agrandissement des locaux et au renouvellement de l'équipe qui intègre depuis quelques semaines une professionnelle de plus : Chantal, titulaire du CAP petite enfance. Enfin, l'équipe se verra renforcée d'ici peu par l'arrivée attendue d'un cuisinier, poste pour lequel nous étions dans l'attente depuis quelques mois.

Pour rappel, l'équipe de la crèche, composée de 9 professionnelles petite enfance, accueille les enfants du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Pour l'association de parents de la crèche « Plume et Bulle ».

Le Président

Contact :

Crèche « Plume et Bulle », 2 Rue de la Mairie 34570 Saussan

04 67 47 66 25

plumeetbulle34@gmail.com

L'aménagement intérieur des deux préfabriqués : le dortoir et la zone d'activité des « bébés »





Compagnie Le Clown du Spectacle

Chers amis, Madame, Monsieur,

Je me dois de porter quelques précisions sur l'article du Midi Libre rubrique Saussan du 20 Janvier 2015 : La Compagnie LE CLOWN DU SPECTACLE, un avenir incertain ?

Un Clown théâtre risque de disparaître du paysage Culturel ...

Le CLOWN DU SPECTACLE crée en 2006.

En résidence au Centre Culturel de Saussan depuis 2007.

Oui, notre Compagnie théâtrale et la Culture en général, traversent une crise sans précédent.

Oui, en ce qui concerne ce milieu, nous sommes toujours en concurrence, la vie de Clown n'est pas facile!!!!

Oui, notre compagnie théâtrale représente 11 personnes dont une partie de bénévoles (techniciens, encadrement), mais aussi des intermittents du spectacle (comédiens).

Nous ne touchons aucune aide des différentes administrations, c'est notre bon vouloir. A ce jour nos créations représentent la possibilité de présenter cinq spectacles différents : spectacles jeune public et adultes. Il est évident que nos prestations ont un coût (salaires des in-

termittents, frais de communications, location d'un camion pour le transport du matériel, frais d'assurances, frais de carburant, parfois d'autoroute...), Investissement dans le matériel (son, lumières, matériel électrique, décors...)

Lorsque nous prenons l'initiative d'**ORGANISER** des spectacles, nous nous devons d'en assurer les frais, qui ne sont pas toujours compensés par les recettes, par exemple pour Saussan nous sommes les **ORGANISATEURS** de nos spectacles.

Lorsque nous travaillons sous contrat avec les communes ou autres, nous sommes sûr de pouvoir couvrir nos frais. Mais aujourd'hui le budget culturel est devenu inexistant!!!

Encore une note d'espoir jusqu'au 15 mars 2015 date de notre dernier spectacle au Centre Culturel de Saussan...

Et après...pas de contrats ?

Nous restons à l'écoute de vos idées, de vos suggestions, qui seront les bienvenues.

Pour ceux que l'on intéresse nous continuerons de vous tenir informés sur notre avenir.

Merci pour l'attention que vous avez portée à notre message.

Pour la Compagnie.

Jean-Pierre FREZES



Le Clown et La Violoniste

'Mélodies en Clown Majeur'

Spectacle Jeune Public

A partir de 9 ans

Centre Culturel de SAUSSAN

Dimanche 15 mars 2015 à

17h00

Entrée 7€ Gratuite jusqu'à 10 ans

Centre Culturel de Saussan

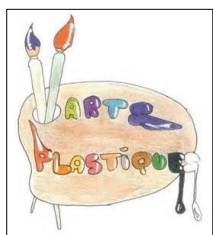
clownduspectacle@gmail.com

http://

leclownduspectacle.midiblogs.com

06 26 41 23 79

ASSOCIATION IMPULSION



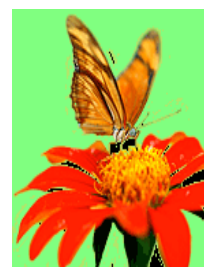
L'exposition de l'association des peintres de Saussan, a eu lieu le **samedi 28 février et dimanche 1er mars 2015**, au Centre Culturel de Saussan

Cette année nous avons fait une exposition conjointe, avec l'association de poterie et modelage "Empreinte et Terre"

A cette occasion, vous avez pu rencontrer les artistes exposants et les membres de ces deux associations, pour parler de leur passion et de leurs activités.

Merci et à bientôt.

Fernand Cortes,
secrétaire de l'association



L'OLIVIER



Une quarantaine de personnes se sont retrouvés au dîner-conférence du vendredi 30 janvier au Centre Culturel. Cette soirée a permis de compléter ou d'enrichir nos connaissances sur un sujet d'actualité « La réforme territoriale : régions - départements - métropole ». Cette soirée était animée par le géographe, Monsieur Georges Roques, auteur de plusieurs études et articles de presse sur la région.

Nous nous sommes retrouvés pour un tout autre sujet, le vendredi 27 février à la salle Abel-Génieys à Pignan, pour une conférence animée par Mademoiselle Françoise Plénat de l'association Rayonnement du

CNRS sur le thème : Histoire et évolution scientifique des allumettes.

Le vendredi 28 mars, également à la salle Abel-Génieys à Pignan, nous aurons le plaisir de retrouver l'écrivain et ancien journaliste de Midi Libre, Monsieur Jacques Bruyère, pour un exposé sur le thème : « Connaissances par l'anecdote », un sujet qui était prévu pour le 20 octobre dernier et que nous avons dû annuler suite à des problèmes de santé de Monsieur Bruyère.

Une dernière précision pour ceux qui ne nous connaissent pas encore :

L'association L'OLIVIER est une association loi 1901 à caractère culturel dont la principale activité consiste à organiser au cours d'une soirée un dîner suivi d'une conférence animée par un intervenant spécialisé. La conférence est le plus souvent enrichie d'une projection (diaporama ou

vidéo) ou d'une exposition, précédant un débat avec les participants.

Ces conférences sont ouvertes à tous, que vous soyez adhérents ou non de l'association.

Pour la bonne gestion de l'organisation nous vous demandons seulement de vous inscrire quelques jours à l'avance, afin de prévoir le nombre exact de repas que nous nous traitons avec un professionnel.

Vous pouvez nous contacter au :

06 07 32 97 14 ou par mail

Association L'OLIVIER

3 Place de L'Eglise

34570 SAUSSAN

lolivier.pignan.saussan@gmail.com

Le Foyer Rural

La Présidente Edith TEISSEDRE, la Trésorière Benjamine VANDEPUTTE, la Secrétaire Véronique ROVERSO ainsi que les membres du conseil d'administration du Foyer Rural : Nadine Balaguer, Daniel Bellenger, Sandrine BERTAINA, Valérie BOUCOMONT, Jean-Christophe BOUHIER, Brigitte Chouilly, Gérard Bireau, et Françoise Juillard présentent à toutes les Saussannaises et tous les Saussannais leurs meilleurs vœux pour 2015.

Les informations depuis la rentrée:

☺ **L'ATELIER MOBILIER**

CARTON propose des stages le **samedi matin de 9h à 13h**. Le nombre de participants est limité à 5 personnes par stage. Vous devez téléphoner 1 semaine avant pour vous inscrire. Cette activité est ouverte aux enfants (à partir de 8 ans) ainsi qu'aux adultes. Les prochaines dates sont les samedis **7 mars, 21 mars, 30 mai et 6 juin**. Il est possible de ne faire qu'un seul stage si vous effectuez un petit objet comme un miroir ou un cadre photos.

Le tarif est de 30 euros par stage + 5 euros si vous n'êtes pas déjà adhérents au Foyer rural.



**Exemple de travaux :
un miroir**



et



une table de nuit

Le F★YER RURAL (SUITE)

☺ L'ATELIER D'ART et PATRIMOINE

Outre les ateliers qui ont lieu une fois par mois (inscriptions à l'année) le mardi de 18h30 à 20h15 et le jeudi de 19h à 20h45, Isabelle MAS propose à tous (adhérents et non adhérents) **1 sortie musée fin juin** : la visite du centre d'Art « La Panacée » et une expo au carré Ste Anne. Inscriptions au 04 67 69 56 23 ou par mail.

☺ **ANGLAIS** : Liana Hamet anime sur une journée des stages de conversation pour adultes et ce, sur le thème du tourisme (très appréciés !). Elle propose également des mini formations de 2h pour préparer l'**oral du BAC**. Renseignements au 04 67 69 56 23 ou par mail. De plus, il reste des places au cours de débutants (hebdomadaires) du mardi matin de 10h30 à 12h.

☺ **DO-IN** : Michelle Leroux-Taylor Praticienne en shiatsu propose depuis septembre dernier, du DO-IN à Saussan 3 jours par semaine (**lundi matin, jeudi soir et vendredi matin**). Cette discipline asiatique d'amélioration du bien être, s'effectue à travers de techniques d'automassages, d'étirements doux et de légères percussions corporelles. Il reste des places, en particulier le jeudi soir à 18h30.

☺ **PEINTURE** : Anne Marie Alexandre propose depuis 3 ans aux enfants de 5 à 12 ans l'apprentissage du dessin, la découverte de l'aquarelle, pastel sec, encre de Chine et encre aquarelle qui est une encre de couleur vive, un large choix de matière pour un cours facile et agréable afin de favoriser la créativité de vos enfants. Les cours ont lieu le mardi après l'école. Elle anime également un cours pour adultes/ados le samedi matin de

10h30 à 12h. Si vous êtes intéressé, merci de nous contacter, il reste encore quelques places le samedi.

☺ **FELDENKRAIS** : il reste des places le lundi à 15h30 et le mercredi à 18h45

☺ **GYM** : encore des places le samedi matin à 9h30 en Abdo-fessiers ainsi que le vendredi soir à 17h15 en renforcement musculaire.

☺ **YOGA** : encore quelques places au 1er cours de 17h45.

RAS sur les autres secteurs d'activités.....

* **Le marché aux plantes et le vide grenier** auront lieu, pour cause de vacances scolaires et de week end de Pâques, soit le dimanche 29 mars (jour des élections départementales) soit le 26 avril. La date est à confirmer selon si l'hiver aura été rude ou pas.

* **La galette des rois** a été organisée par la section « Marche » le 22 janvier avec les adhérents des jeux de société (55 personnes au total) et des grillades auront lieu fin mai. Du **1er au 6 juin** les randonneurs partiront au Queyras.

* En fin d'année, nous vous proposons les spectacles du **théâtre enfants** le 6 juin et de **guitare** le 21 juin. Lors de la **fête du sport** le **7 juin**, les enfants du **cours de zumba** du lundi feront une démonstration. Ceux qui auront participé aux ateliers d'aérodance lors des TAPS entre janvier et juin pourront également se joindre au groupe de Zumba, ce jour là.

Notre Assemblée Générale a eu lieu le mercredi 3 décembre. Le bilan de l'année 2013/2014 était à l'équilibre. L'année en cours est prévue positive, nous allons dépasser pour la 2ème fois depuis 12 ans, la barre des 300 adhérents mais contrairement à 2012, où nous étions 301, nous frisons cette année les 360.

Nous vous rappelons que le Foyer Rural a besoin de bénévoles pour pouvoir continuer à vous offrir de nombreuses activités et manifestations telles que le goûter de Noël, le marché aux plantes, les spectacles de fin d'année, etc.

Une nouvelle personne nous a rejoint cette année, alors n'hésitez pas à nous contacter pour venir rejoindre l'équipe dynamique que nous sommes!

Contact : tel/fax 04 67 69 56 23
ou foyerrural.saussan@orange.fr

L'École Néerlandaise De Watertoren

L'école Néerlandaise, De Watertoren, donne aussi cette année scolaire des cours de Néerlandais au centre culturel de Saussan. Un grand merci à M. le Maire et au conseil municipal pour la permission d'utiliser ce centre.

De temps en temps on me demande: quelle est la différence entre La Hollande et les Pays-Bas. En fait la Hollande est une région (ou province) des Pays-Bas, dont le nom exacte est Royaumes Unis des Pays-Bas.

Et on parle la langue Néerlandaise. Les enfants de notre école sont nés aux Pays-Bas ou en Belgique (Flamand), mais il y a aussi des enfants qui sont nés en France.



Leur père est par exemple Français et la mère est née dans les pays de Nord. Les enfants sont bilingues. Nous prêtons aussi attention à l'histoire, la géographie des Pays-Bas et à la culture générale. Les cours à Saussan ont lieu pendant les vacances scolaires.

Ruth van der Waall

Directrice De Watertoren

www.dewatertoren.info

BIBLIOTHÈQUE



Association "La joie de lire"

La bibliothèque, lieu de rencontre et d'échange, vous accueille les **lundi, mercredi et vendredi de 17 à 19 heures et depuis le mois de septembre le samedi de 10 à 12 heures**. Les derniers achats connaissent un franc succès: romans, policiers, BD très demandés peuvent être réservés.

Nous poursuivons nos différentes activités :

- **Participation aux TAPS** (temps d'activités périscolaires)

Nous recevons les **lundis et vendredis de 16 à 17 heures** tour à tour des enfants des classes maternelles et primaires pour des temps de contes, comptines, lectures et découvertes des livres, de la bibliothèque.

Nous invitons les parents à venir à la bibliothèque avec leurs enfants pour

approfondir ces découvertes.

Animation de l'atelier BB lecteurs :

Atelier pour les tout-petits (1 à 3 ans) : les bébés ont besoin d'histoires pour grandir... Nos prochaines séances : **2 avril, 7 mai et 4 juin de 10h à 11h.**

- **Partage de lecture ouvert à tous**

Le 5 février, a eu lieu une discussion sur l'œuvre de Patrick Modiano qui a obtenu, en 2014, le prix Nobel de littérature, puis présentation des coups de cœur de chacun.

Prochain partage de lecture **le 26 mars à 14h** pour un échange sur des romans d'Alessandro Baricco et les livres lus par chacun.

Dans le cadre du **printemps des poètes** la bibliothèque vous invite à une soirée musicale et poétique le

vendredi 20 mars à 20h30 au centre culturel de Saussan



Chloé Beltracchi

Comédienne et musicienne nous proposeront un choix de poèmes en espagnol et en français. Elles nous inviteront à un voyage vers les terres inconnues de la poésie espagnole.

Spectacle en partenariat avec la médiathèque départementale entrée gratuite, durée 40 mn.



Gaëlle Costil

L'OLYMPIQUE SAUSSANNAIS



**VOUS
SOUHAITE
UNE BONNE
ANNEE 2015**

LE MOT DU PRÉSIDENT:

Meilleurs vœux pour cette année 2015. Maintenir l'activité foot à Saussan fait partie des vœux. En espérant, pourquoi pas, dès la saison prochaine voir l'effectif grandir aussi bien chez les plus jeunes mais surtout des dirigeants et des éducateurs.

Patrick Valette

**L'ECOLE DE FOOT: U6-U7-U8-U9
-U10-U11:**

11 enfants pratiquent le football d'animation au club de Pignan, le mercredi après midi et le vendredi à Saussan, ainsi que 3 jeunes jouant en catégorie -U17.

L'équipe seniors : dirigée par Julien, l'équipe a eu du mal en début de championnat, mais retrouve peu à peu de la stabilité et se place en milieu de tableau en 2ème div. A noter, un bon état d'esprit dans le groupe.

Les Echos du club : L'Olympique Saussannais a un jeune arbitre officiel : M Hamet. Il évolue pour le moment au plus haut niveau départemental et a fait une candidature pour passer au niveau régional, la ligue. Ce jeune arbitre a aussi participé au championnat de France de football

scolaire où il a obtenu le niveau national. Il a notamment arbitré la petite Finale: le centre de formation du LOSC contre les U19 nationaux de Bayonne.

LES PROCHAINS RENDEZ-VOUS :

U11-U13:

Tournoi Sud De France à pentecôte:
23 et 24 MAI à PIGNAN

**Assemblée Générale : Vendredi
12 juin**

**Pour Tout Contact : P,Valette :
06 37 24 88 37**

Page Facebook :
Olympique Saussannais



TENNIS CLUB SAUSSAN



Bonjour à toutes et à tous,
Nous avons le plaisir de revenir vers vous.

La traditionnelle soirée de la galette des Rois fut l'occasion, pour le bureau de présenter ses vœux aux licenciés.

Vous êtes venus nombreux à cette soirée, cela nous a permis de débiter l'année 2015 dans un esprit de convivialité malgré les événements tragiques du moment.

Nous tenons à féliciter l'équipe des hommes pour leur maintien en cham-

pionnat et particulièrement l'équipe des dames, finaliste l'an dernier et victorieuse cette année de la Coupe d'Automne.

Le bureau vous renouvelle ses meilleurs vœux 2015 et vous souhaite une excellente année sportive.

Nous tenions par ailleurs à remercier la Mairie, représentée par Madame Vigroux, d'avoir partagé ces moments en notre présence.

Sportivement Le Bureau.



LE TAMBOURIN



Dès la rentrée scolaire, les entraînements du club ont repris le samedi; malheureusement, les conditions météo désastreuses ont obligé le club à interrompre souvent ses activités d'extérieur. Cependant les écoliers de Saussan ont eu plus de chance avec leur atelier de tambourin le jeudi matin, et c'est avec plaisir qu'ils ont retrouvé l'animateur du Comité Départemental Kévin Rigal pour une formation au cours du 1^{er} trimestre.

C'est maintenant Virginie Vidal, animatrice à l'ALAE de Saussan, qui fait découvrir le tambourin, 2 fois par semaine, aux élèves de maternelle et

de primaire, dans le cadre des TAP (*Temps d'activités périscolaires*); le club participe à cette animation, et là encore les enfants de Saussan font preuve d'un bel enthousiasme!

Pour tous ces enfants qui ont découvert ou approfondi leur pratique du tambourin, nous rappelons aux parents qu'il est possible de continuer cette activité le samedi matin à 10 h sur le terrain : notre club met à leur disposition le matériel et des animateurs diplômés.

Lors de notre assemblée générale en novembre, nous avons dressé le bilan de la saison 2014, renouvelé le Bureau, et choisi nos objectifs pour l'année 2015. Après la trêve hivernale de janvier, l'entraînement des adultes va reprendre, de façon à

démarrer la compétition au printemps dans de bonnes conditions.

Pour tous ceux qui sont intéressés, débutants ou confirmés, rendez-vous donc sur le terrain de tambourin le samedi matin, à 10h pour les jeunes, puis à 11h pour les adultes. Et bientôt nous proposerons un entraînement en soirée pendant la semaine, dès que les beaux jours reviendront. Alors, pour regarder ou bien jouer, **VENEZ NOMBREUX !!!**

Le club JTS

(Joc-Saussan-Tambourin)

Tel : 04 67 47 77 07

ou 04 67 47 82 24

D'AICI, D'ALAI



D'Aici D'Alai Association intercommunale pour la promotion et le partage de la langue et de la culture Occitanes vous

fait part de son programme pour ce début d'année 2015 :

La rencontre avec J C Foret romancier et poète occitan, initialement prévue le 16 Janvier, est reportée en OCTOBRE.

Vous maîtrisez mal cette langue ? Vous n'osez pas vous lancer et prendre la parole ?....

.....Ce n'est pas une excuse ! Nos ateliers du lundi soir à Saussan sont prévus pour ça...

(Centre Culturel 18H/19H : avec Christophe Thibaut, professeur diplômé)

FAITES le PAS !

*** Le Vendredi 13 Mars à 20H30** en collaboration avec la médiathèque de **St Jean-de-Vedas, Franc Ducros** Professeur émérite de la faculté Paul Valéry vous propose une conférence sur le thème « Dante et les Troubadours ».

*** Du 2 au 26 Mars** toujours à la Médiathèque de St Jean de Védas se tiendra une exposition du CIRDOC (Centre Interrégional de Développement de l'Occitan) **CAMINS DE TROBAR - TÈRRA DE TROBADORS** sur le thème des Troubadours.



*** Le 21 Mars**, une sortie cueillette de salades sauvages dans nos belles garrigues, vous aidera à repérer ces

petites plantes qui peuvent facilement se retrouver dans nos assiettes...

Un exemple d'ENSALADA :

Nom occitan : Tèrragrèpia, Èrba grièpa, Cosconilha



*** Le 10 Avril**, une Rencontre Littéraire avec **ADELINA YZAC**.

Réclamez le programme complet !
daicidalai@gmail.com

Les renseignements, c'est aussi au
06 40 07 54 05 ou 04 67 47 82 24

N'hésitez plus...

A.P.E.S.A.



A . P . E . S . A .

Petit bilan de mi-année scolaire : après une rentrée positive pour notre village puisque l'école comptait 92 enfants, les effectifs se sont encore gonflés depuis. Nous pouvons donc croire que cette année, nous nous passerons d'une lutte effrénée pour sauver une classe comme cela a été le cas au mois d'avril 2014. Gardons notre énergie et nos bonnes volontés pour fêter Monsieur Carnaval, le Printemps, le sport et la fin de l'année scolaire !

Comme chaque année, nous avons réalisé le Marché de Noël sur le marché de Saussan, sur la place des Ecoles toute la semaine et le week-end avant Noël sur le marché de Pignan, avec vente de décorations confectionnées par l'Association et d'objets tendance. Couplée à l'Opération Chocolats (tout aussi célèbre auprès des gourmands), ces actions autour des fêtes de fin d'année ont été très positives grâce aux membres actifs de l'association mais aussi et surtout grâce à vous tous par vos achats. Merci à tous !

Le 14 mars, nous participerons activement au Carnaval dont le thème est « La Forêt », avec vente de bombes serpentins. Nous fêterons aussi le Printemps à l'occasion d'un Marché aux Fleurs avec vente de plantes la semaine Place des Ecoles et le dimanche sur le marché de Saussan (dates précises non connues à ce jour). Nous serons présents à la Fête du Sport auprès de la MDJ et nous serons partie prenante lors de la Fête des Ecoles orchestrée par les Instituteurs.

Voici donc pour les festivités.



A.P.E.S.A. (suite)



A. P. E. S. A.

Mais sachez que nous sommes toujours attentifs à tout ce qui touche la vie scolaire ou extrascolaire. Nous sommes impliqués à 100 % dans les Conseils d'Ecole Maternelle et Élémentaire qui ont lieu une fois par trimestre (comptes-rendus distribués aux parents), les réunions extra-municipales concernant les affaires scolaires et tout sujet inhérent à l'école.

N'hésitez pas à nous contacter :

- pour partager des idées et/ou dialoguer,
- si vous souhaitez faire remonter des informations, posez des questions, participer activement à une ou plu-

sieurs actions ou adhérer à APESA.

APESA répond « présent » tout au long de l'année scolaire et vous rappelle que tous les bénéficiaires des actions menées aident financièrement les projets des écoles maternelle et élémentaire !

**Représentants Parents d'Elèves
APESA :**

- Maternelle :

- Audrey NANNINI (maman de Justine GS et Raphaël PS)
- Sandrine SOULIE (maman de Kalyssa PS)

- Élémentaire :

- Sylvie GUARDIOLA (maman de Jade CM2)
- Coralie ROUVIER (maman de Gabriel CE2 et de Lise CE1)
- Chloé BARAHONA (maman de Ella CP)
- Sandrine SOULIE (maman de Favien CP)

Présidente : Sylvie Turpin

Trésorière : Sylvie Guardiola

Mail : apesa.saussan@gmail.com

KDANSE

TOUTE L'EQUIPE DE KDANSE VOUS SOUHAITE UNE TRES BONNE ANNEE 2015.

Le 30 novembre nous avons clôturé le premier trimestre 2014 par une représentation donnant un aperçu de tout le travail effectué par les enfants après seulement 2 mois $\frac{1}{2}$ de cours. Nous remercions parents, amis et familles venus nombreux applaudir nos petits danseurs et danseuses.

Nous en profitons pour vous annoncer la date du gala de clôture de cette année 2014/2015 qui aura lieu le :

**SAMEDI 13 JUIN à 20h30 au Centre culturel de
Saussan**

Toutes les infos sur les répétitions, la générale et divers détails seront donnés par mail le moment venu.



Club des Collectionneurs 'VENE & MOSSON'

Après un essai, pas tout à fait concluant, quand à notre présence, nous avons fini par rencontrer les enfants de l'école pour les initier à la philatélie. Nous pensons avoir réussi à capter leur attention et quelques uns nous ont fait part de leur souhait de participer à des réunions du club, adaptées aux enfants.

Nous leur avons suggéré de voir avec leurs parents, si effectivement ils seraient d'accord pour que l'on organise ce genre de réunion.

Notre activité nous a conduit à organiser une nouvelle exposition sur la grande guerre à Cournonterral **les 6, 7 et 8 mars**, à la chapelle des Pénitents.

Dans la foulée, une exposition sur la guerre de 39/45 sera présentée à SAUSSAN **le 8 mai**.

Exposition intitulée 'La grande guerre' 1914-1918 qui a eu lieu à Saussan les 5, 6 et 7 décembre 2014



ETAT CIVIL

NAISSANCES

Toutes nos félicitations aux heureux parents et bienvenue à :

MIALHE Aedan le 08/11/14
 LOPEZ Alexandre le 10/11/14
 GIMENEZ Melia le 24/12/14
 TAYAC Yvann le 27/01/15
 ARNAL Guannel Léa le 05/02/15

DIVERS

CALENDRIER DU BULLETIN MUNICIPAL POUR 2015

Mme RISSO Rose Marie (Conseillère Municipale à la communication) est en charge de la centralisation des différentes données, jusqu'à l'aboutissement de sa forme définitive. Si vous souhaitez publier vos **manifestations**, via des journaux et internet tels que : *Gazette*, *Midi-Libre*, *Mmag*, *Mtp-info*, etc.

N'hésitez pas à la contacter pour plus de renseignements.

Le calendrier des parutions est le suivant :

Date de Parution	Date limite de réception des articles
15 MARS	15 FEVRIER
15 JUIN	15 MAI
15 SEPTEMBRE	15 AOÛT
15 DECEMBRE	15 NOVEMBRE

Tous les articles ou autre demande sont à envoyer à :

lejournaldesaussan@orange.fr



ELECTIONS DEPARTEMENTALES (ex-cantoniales) Dimanches 22 et 29 mars

Les dates retenues pour les élections **départementales (ex-cantoniales)** sont le **dimanche 22 mars 2015** pour le **premier tour** et le **dimanche 29 mars 2015** pour le second tour. Un décret publié au Journal officiel du dimanche 30 novembre 2014 a confirmé ces dates.

Ces élections se dérouleront dans 2 054 nouveaux cantons. Elles permettront de renouveler l'intégralité des conseillers départementaux, le renouvellement des conseillers ayant lieu auparavant par moitié. Ces élections verront par ailleurs un nouveau mode de scrutin avec l'élection des conseillers départementaux au scrutin majoritaire **binominal** (femme-homme) à deux tours.

À l'issue de ce scrutin, les conseils généraux et les conseillers généraux seront dénommés respectivement conseils départementaux et conseillers départementaux.

– VOTE PAR PROCURATION :

Si vous ne pouvez pas vous déplacer ou être présent dans votre commune d'inscription électorale, pensez à faire une procuration. Rendez vous à la gendarmerie et si vous le pouvez remplissez et imprimez les documents présents sur internet à cette adresse : Formulaire Cerfa n°14952*01 à :

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R12675.xhtml>

LES BUREAUX DE VOTE SERONT OUVERTS DE 8 H A 18 H

N'OUBLIEZ PAS DE PRESENTER UNE PIECE D'IDENTITE

AGENDA

MARS

Samedi 14 à 10h
CARNAVAL

Dimanche 15 à 17h
Spectacle Mélodies en
Clown Majeur

Vendredi 20 à 20h30
Printemps des Poètes

MAI

Dimanche 08
Commémoration du
8 mai 1945

JUIN

Dimanche 07
à 10H
FETE DES SPORTS

Samedi 20
TOTAL FESTUM : à
partir de 19 H : repas tiré
du 'sac' à 21H30 concert
'CALEU'

Mercredi 24
TOTAL FESTUM : à partir
de 21 H défilé aux lampions
animation musicale avec le
groupe 'Los Barrutlaires',
suivi du feu de la St Jean

Programme Carnaval

CARNAVAL

DE

SAUSSAN

SAMEDI 14 MARS

Départ du Corso A 10 H : Place des écoles

12H Apéritif offert par la municipalité

+ Collation pour les enfants

Repas tiré du sac

**ANIMATION
MUSICALE**

**"La Péiro Douso" des
vallées occitanes
Italiennes**

Avec la Participation

Aînés Ruraux

APESA

Comité des Fêtes

D'Aici_D'Alà

Des Ecoles

Maison des Jeunes

Parents de Saussan

Programme Détaillé Carnaval

Avec la Participation

AINES RURAUX
APESA
COMITE DES FETES
D'AICI D'ALAI
DES ECOLES
MAISON DES JEUNES
MUNICIPALITE
PARENTS DE SAUSSAN

**SAMEDI 14
MARS
CARNAVAL**



2015

BIENVENUE

ANIMATION MUSICALE

"La Péiro Douso" des vallées
occitanes Italiennes

12h00 Apéritif offert par la
municipalité
+ Collation pour les enfants
Repas tiré du sac

PROGRAMME DE L'ÉVÉNEMENT

10h00 DEPART DU CORSO
Place des écoles

PARCOURS

rues
Belbezeth
Plan de la st Jean
Violettes
Colombier
L'abreuvoir
Pénitents
Coppecambe
Castellas
Colombier

Dislocation • Place des écoles

NOS COMMERCES DE PROXIMITE

Notre producteur André PRUNET : Saussan Bio

Les horaires d'ouverture
sont variables en fonction des saisons et de la
production. Pour les connaître consulter :
<http://saussan-bio.fr>



MOULIN DE L'OLIVETTE

6 AV. DU Gal DE
GAULLE
34690 FABREGUES
06.80.31.07.84
06.78.55.88.53



Pascale et Cyril
SORIA
Propriétaire
récoltant

Coiffure Mixte
Monique Belmonte

OUVERTURE
de 8h à 19h
sauf le Lundi

10 rue de Belbezeth - 344570 SAUSSAN - 04 67 47 91 10



SON MARCHÉ CAMPAGNARD
LE DIMANCHE MATIN

Coquillages, fruits et
légumes, charcuterie, viande et son
fromager.

Ce marché est habituellement ouvert de
7h à 13h. Ces horaires peuvent varier en
fonction de la météo et de la saison.



" LE PETIT TOUT "

Ouvert tous les jours : de
7H00 à 13H00 et de 15H30
à 19H30

Fermé le dimanche après-midi

Emmanuel B

Coiffure Mixte

Bijoux fantaisies et accessoires

15 Bis rue du Colombier
34570 SAUSSAN
04.67.47.31.04

24 Boulevard. Aresquiers
34110 VIC LA GARDIOLE
04.67.43.85.03

Jours et horaires : mardi au jeudi de 9H à 12H et de
14H-19H

ADRESSES ET NUMEROS UTILES

Mairie

13 rue de la Mairie-

34570 SAUSSAN

Accueil: 04-67-47-72-32

Fax: 04-67-47-68-03

Mail: mairie-de-saussan@wanadoo.fr

Horaires:

lundi , mardi, jeudi et vendredi de
8H30 à 12H et de 15H à 17H30

Le mercredi matin de 8H30 à
12H00

Le samedi matin de 10h à 12h

Ecole élémentaire:

04-67-47-77-49.

Ecole maternelle:

04-67-47-78-97.

Cantine: 06-77-17-30-78.

La poste:

Tel: 04-67-47-99-23

Horaires:

Du lundi au vendredi de 8 h à
11 h 00

Le samedi de 9 h à 11 h 00

Collecte des encombrants:

Appelez au préalable pour
prendre rendez-vous à la
maison de l'agglomération de
Pignan au : **04-67-50-49-51**

Accueil loisirs enfance:

06-72-23-81-63.

Bibliothèque:

04-67-47-50-33.

Maison des jeunes:

04-67-50-75-58.

Permanence du CCAS:

Mme Muriel GANGA

Le mercredi de 9 h 30 à 10 h 30

Ou sur rendez-vous au
04.67.47.72.32

**Sauf pendant les vacances
scolaires**

Police municipale:

04.99.64.63.65

06.71.58.43.52

04-67-50-75-58.

Secours:

Pompiers: 18.

S.A.M.U: 15.

Gendarmerie de Saint de Védas:

04-67-99-45-70

Composer le : **17 après 19 h 00**



RENDEZ-VOUS !

POUR NOTRE TROISIEME

EDITION DE L'ECHO

CITOYEN

PREVUE AU MOIS DE

JUIN 2015